

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 25 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 
ID : 033-243301249-20211130-2021_11_15-DE

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSEE :

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GARRIGUE

Date de convocation : 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18

D. 2021-11-15 : Modification des statuts du SIVOM DE LA RIVE DROITE

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes est adhérente au SIVOM DE LA RIVE DROITE pour les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac en matière de déchets

Considérant que ce syndicat créé en 1965 ne disposait pas de statuts, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir adopter les statuts annexés

Madame FONTENEAU Sylvie est membre du bureau du SIVOM RIVE DROITE, elle se déporte

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du SIVOM DE LA RIVE DROITE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

